

**Division des personnels enseignants
du 1^{er} degré public**

Bureau de la gestion collective
DE2

Affaire suivie par :

Karine GEORGES-IRÉNÉE

Gestionnaire collective

Tél : 01 44 62 35 55

Mel : karine.georges-irenee@ac-paris.fr
mvt1degre@ac-paris.fr

12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cédex 19

Paris, le 20 décembre 2023

La Directrice académique
des services de l'Éducation nationale,
chargée des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des Écoles
S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

23AN0203

Objet : Échange franco-allemand - programme Élysée Prim : appel à candidature pour les échanges pour l'année scolaire 2024-2025

Public concerné : enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, ayant au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne..

Référence : Note de service du 23 juin 2023 publiée au bulletin officiel n° 30 du 27 juillet 2023.

Annexe : Dossier de candidature à un poste en Allemagne – Année scolaire 2024-2025

Liens utiles : **BOEN n°30 du 27 juillet 2023**
Eduscol : programme Élysée Prim

Les dispositions de la note ministérielle, citée en référence, offrent la possibilité de faire acte de candidature dans le cadre de la procédure d'échanges d'enseignants du 1^{er} degré avec l'Allemagne pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation n°2013-595 du 8 juillet 2013 et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite pour tous notamment par la pratique d'une langue vivante étrangère dès le cours préparatoire. L'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

I - Conditions requises pour participer au programme d'échange Élysée Prim

Sont autorisés à s'inscrire au dispositif de programmes d'échanges bilatéraux les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, qui au moment de la demande justifient d'un minimum de deux ans de service effectifs et qui n'ont pas fait de demandes de détachement à l'étranger, ni de demandes d'exeat au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les enseignants désirant participer aux échanges franco-allemands maîtriseront les connaissances de base indispensables à la compréhension de la langue allemande.

Lors de leur retour en France, les enseignants sélectionnés s'engageront à contribuer au développement de l'enseignement de l'allemand dans l'académie de Paris et seront invités à se porter candidats dans le cadre du mouvement sur un poste à profil en langue allemande dans des écoles bilingues.

Ils seront également susceptibles d'être contactés par les services compétents pour des affectations sur des postes profilés en langue allemande dans des écoles bilingues suite à des entretiens.

La participation aux échanges entraîne l'obligation, pour les enseignants, de remettre un rapport d'activité à l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

II - Dépôt des dossiers de candidature et calendrier

1. Le dossier de candidature , ci-joint en annexe, rempli et signé, sera adressé à l'Inspecteur de l'Éducation nationale :

**Les dossiers seront transmis par les IEN pour avis de la DASEN
à la Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré public – Bureau DE2
au plus tard le mercredi 10 janvier 2024.**

par courriel uniquement à : mvt1degre@ac-paris.fr

**Le Ministère peut écarter les candidatures d'enseignants ne formulant qu'un ou deux vœux
au lieu des trois règlementairement demandés.**

Pour tout renseignement complémentaire les candidats adresseront un mail à mvt1degre@ac-paris en indiquant en objet « Programme Elisée Prim ».

2. Les candidats seront convoqués **le mardi 23 janvier 2024 après-midi** pour un entretien devant une commission académique.
Ils seront évalués sur leur compétence linguistique, leur réelle motivation, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil ainsi que sur leur volonté de contribuer, dès leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.
Les candidatures des enseignants retenus seront transmises aux services du Ministère **au plus tard le lundi 29 janvier 2024.**
3. La liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne sera arrêtée lors d'une commission binationale prévue en **mars 2024.**
4. **Fin mai 2024**, participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact d'une durée de 4 jours organisé par l'OFAJ.
5. **De mi-mai à mi-juin 2024** : envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les services académiques.
6. En **août 2024**, les candidats retenus participeront obligatoirement aux **formations** organisées par l'OFAJ :
 - un stage pédagogique de 4 jours – obligatoire - qui se tiendra en Allemagne ;
 - une formation linguistique de 2 semaines – éventuellement - en fonction de leur niveau de langue.
7. En **janvier 2025**, les enseignants français et allemands participeront au **bilan d'étape** organisé par l'OFAJ (3 jours temps de voyage inclus).
8. Le **2 mai 2025, dernier délai**, les enseignants en poste enverront leur **rapport d'activité** à l'attention de :
 - a) L'inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription.
 - b) La DGESCO, bureau de la formation des enseignants (DGESCO C1-2).
 - c) L'OFAJ.
 - d) le responsable du Land d'affectation.

III - Le service des enseignants à l'étranger

Les enseignants participant aux programmes d'échanges relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils interviendront.

Des activités complémentaires à celles de l'enseignement de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles après un certain temps d'adaptation.

IV - Position administrative et rémunération des enseignants retenus

Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants sont en activité et restent titulaires de leur poste. Ils continuent de percevoir, en France, le traitement afférent à leur emploi d'activité, et relèvent de leur département pour les opérations de gestion individuelle et collective.

Le bureau DE3 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public rémunèrera les enseignants (traitement principal et régime indemnitaire).

Les enseignants bénéficient, pour l'année scolaire, de l'indemnité représentative des frais d'expatriation temporaire, instituée par le décret n°93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé annuellement.

Elle s'élève, pour l'année scolaire 2024-2025 à 5 500 euros et est versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.

En cas d'interruption du programme d'échange, cette indemnité sera remboursée au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle l'enseignant n'aura pas séjourné à l'étranger.

Il est précisé que, pendant la durée de l'échange, les versements de l'indemnité représentative de logement et les bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions seront interrompus.

La division des personnels enseignants du premier degré public est à votre disposition pour tout complément d'information.

signé

Christelle GAUTHEROT